

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Procès-verbal n° 04-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – MAGNIN Carine - RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie – GRANGE Christian - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à RETORNAZ Dominique) – FALCOZ Corine (donne procuration à GRANGE Christian) - GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à POIROT Marie)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

1 - Délégation de service public pour la gestion de la structure multi accueil des Aiglons – Avenant N°2 au contrat d'affermage

Affaire reportée

2 - Conventions relatives à la fourniture de carburant par la Commune – Conventions afférentes avec la SEM Valloire, Valloire Tourisme et le 93^{ème} RAM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions relatives à la fourniture de carburant pour de la SEM Valloire, Valloire Tourisme et le 93^{ème} RAM, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

3 - Valloire Montagne Festival 2023 - Convention afférente

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention relative à l'édition 2023 du Valloire Montagne Festival à intervenir avec le comité de Savoie des clubs alpins et de montagne et Valloire Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4 - Attribution de subventions aux associations : Anciens Combattants, Alchimy et AEP (complément) pour l'année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer pour 2023, les montants de subventions de fonctionnement aux associations selon le tableau ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS EN €
A.E.P. : fonctionnement des Microfolies	7 500.00 €
Alchimy	2 500.00 €
Anciens combattants	700.00 €

5 - Convention d'objectifs avec l'Association d'Éducation Populaire (AEP) pour l'année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'AEP pour l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6 - Convention d'objectifs avec l'Association Snow Ski Club pour l'année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec le Snow-ski club pour l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7 - Appels à projets en vue d'une vente à charges du foncier support de la ferme des Pierrots

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre (GRANGE Christian et FALCOZ Corine) décide :

- d'approuver le principe d'une consultation d'opérateurs sur la base d'un appel à projets en vue de céder le foncier d'assiette pour un programme hôtelier sur le site de la « Ferme des Pierrots »,
- de confirmer la composition de la commission communale constituée par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2022 laquelle pourra recueillir l'avis de personnes qualifiées lors de l'audition des équipes,
- de mandater la commission communale ainsi constituée pour établir un projet de règlement de consultation, finaliser le cahier des charges confirmant les éléments de programme et explicitant notamment les contraintes ou règles applicables à ce périmètre foncier, ainsi que les attentes qualitatives pour une bonne insertion du programme dans son environnement ;
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

8 - Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention type d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à intervenir avec les sociétés Savoie Connectée et Covage Networks pour le déploiement de la fibre optique sur les différents sites communaux et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

9 - Convention de mise à disposition du Fort du télégraphe pour le tournage du film « le désert gagne »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition du Fort du Télégraphe à la Cinéfabrique pour le tournage du film « le désert gagne » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

10 - Convention d'occupation du domaine public au profit de Pierre-Louis Rousset pour une activité de jeux d'enfants et trampolines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec Monsieur Pierre-Louis Rousset et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

11 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ de créer des emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-2° du code précité. A ce titre, seront créés au maximum :

✓ 7 emplois temporaires à temps complet dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques,

✓ 1 emploi temporaire à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique,

➤ de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence,

La délibération N°23-03-051 en date du 30 mars 2023 est abrogée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 27 avril 2023 à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Michel GRANGE.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.



